

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INSTITUT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION NORD PAS-DE-CALAIS.

I.R.D. Nord Pas de Calais

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €.
Siège social : Immeuble EURALLIANCE – Porte A – 2, avenue de KAARST - BP 52004 - (59777) EURALLILLE.
456 504 877 R.C.S. LILLE.
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

AVIS PREALABLE A ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société le **26 juin 2013 à 14h30**, à la CITE DES ECHANGES - 40, rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ EN BAROEUL, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Arrivée au terme de mandats d'Administrateurs, ratification de cooptation, renouvellement de mandats, nomination,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

1 - DE LA COMPÉTENCE DE L'AGO

PREMIÈRE RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :
— du rapport de Gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes dudit exercice,
— du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce,
— des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et sur le rapport du Président,
Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir une perte nette comptable de 266 669,17 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 6 766 € ainsi que l'impôt correspondant.
En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2012 se traduisent par une perte nette comptable de 266 669,17 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter au débit du compte report à nouveau qui s'établira comme suit :

Report à nouveau antérieur	1 585 192,03 €
Perte de l'exercice	- 266 669,17 €
Report à nouveau après affectation	1 318 522,86 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il y a eu une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices, soit par action :

Exercice	Dividende	Eligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques	Non-éligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques
31.12.2011	0,15 €	0,15 €	
31.12.2010	0,60 €	0,60 €	

31.12.2009

0,40 €

0,40 €

TROISIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 1 343 K€ (dont 1 788 K€ de résultat des propriétaires de la société).

QUATRIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention :

Une convention de liquidité a été concédée par IRD NORD PAS DE CALAIS à Monsieur Marc VERLY, à hauteur du réinvestissement en actions du dividende qui lui a été versé par la société AVENIR ET TERRITOIRES suite à l'AGO 2011.

Personne concernée : Monsieur Marc VERLY.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : signature de conventions avec la CCI GRAND LILLE pour la gestion et l'administration du Fonds CCI Prévention, visant à anticiper les difficultés des entreprises de son territoire. Les conventions portent sur la gestion administrative et financière du fonds, le montant maximum du marché, tous lots compris, correspondant à la rémunération du gestionnaire, s'élevant à 320 000 € HT., taux minimum garanti pour la rémunération des soldes créditeurs EONIA, pourcentage de rémunération pour la gestion des prêts 8 % H.T. du montant des prêts, en partenariat entre IRD NPDC (pour 2 M€ en gestion) FINORPA PP (pour 2 M€ en gestion) en sous-traitance avec ALLIANSYS NORD CREATION et FINORPA GIE.

Personnes concernées : Messieurs DOUBLET, GUILLON et HOURDAIN.

SIXIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : versement en compte courant d'associé par la CCI GRAND LILLE d'une somme de 2 000 000 €, à l'effet de répondre aux besoins du Fonds de Financement CCI PREVENTION, Lot numéro 1.

Personnes concernées : Messieurs Luc DOUBLET, Jean-Pierre GUILLON et Philippe HOURDAIN.

SEPTIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a participé au financement de l'association FESTIVAL ARS TERRA, pour un montant de 1 500 €, en qualité de partenaire, afin qu'elle puisse organiser un festival international de musique. En contrepartie l'association s'engage à promouvoir l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication et autorise ces derniers à être référencés en qualité de partenaires officiels.

Personne concernée : Monsieur Luc DOUBLET.

HUITIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : dans le cadre d'un projet de mobilisation de 15 M€ au travers d'emprunts obligataires, autorisation d'émission d'obligations non convertibles en actions à souscrire par le GIPEL, pour un montant de 3 M€, taux d'intérêt de 4,00 % l'an et durée de 5 ans.

Personnes concernées : le GIPEL et Monsieur Gilbert HENNIQUE.

NEUVIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : dans le cadre d'un projet de mobilisation de 15 M€ au travers d'emprunts obligataires, autorisation d'émission d'obligations non convertibles en actions à souscrire par le Groupe HUMANIS, pour un montant de 3 M€, taux d'intérêt de 4,00 % l'an et durée de 5 ans.

Personne concernée : Monsieur Michel-André PHILIPPE.

DIXIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : dans le cadre d'un projet de mobilisation de 15 M€ au travers d'emprunts obligataires, autorisation d'émission d'obligations non convertibles en actions à souscrire par la CCI GRAND LILLE, pour un montant de 3 M€, taux d'intérêt de 4,00 % l'an et durée de 5 ans.

Personne concernée : Monsieur HOURDAIN

ONZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : dans le cadre d'un projet de mobilisation de 15 M€ au travers d'emprunts obligataires, autorisation d'émission d'obligations non convertibles en actions à souscrire par le CREDIT COOPERATIF, pour un montant de 3 M€, taux d'intérêt de 4,00 % l'an et durée de 5 ans.

Personnes concernées : CREDIT COOPERATIF, Monsieur ARNOUÏ

DOUZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : rémunération de la convention avec l'Association « GSR » portant mise à disposition du Directeur Général Monsieur Marc VERLY à hauteur de 270 300 € H.T. au titre de l'exercice 2013.

Personne concernée : Monsieur Marc VERLY.

TREIZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : acquisition de 37 000 actions de la société FORELOG (5% du capital) à CMI, à un prix de 13,98 € par action soit un prix global de 517 260 €. »

Personnes concernées : Messieurs HENNIQUE, DELESALLE, GUILLON.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : autorisation de cession de la totalité des actions détenues dans le capital de COMPAGNIE METROPOLITAINE D'INVESTISSEMENT CMI, 369 497 actions, 98,53 % du capital, pour un prix minimum de 600 000 €, éventuellement à réactualiser de la revalorisation des filiales de CMI au 31.12.12.

Personnes concernées : GPI NORD DE France, GIPEL, Messieurs GUILLON, VERLY, HENNIQUE et MINOT

QUINZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de l'opération : dans le cadre de la transformation de la société AVENIR ET TERRITOIRES en société anonyme ayant la possibilité de faire une offre au public et de la simplification des règles de transmission de ses titres, il a été décidé d'étendre la liquidité offerte par IRD NORD PAS DE CALAIS à toutes les actions détenues par tous les actionnaires non institutionnels pour des souscriptions jusqu'au 30 septembre 2012.

Personnes concernées : Messieurs DOUBLET et GUILLON.

SEIZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2012.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

— Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

— Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.

— Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée.

DIX SEPTIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre GUILLON de son mandat d'administrateur, en date du 1^{er} février 2012. Elle décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

DIX HUITIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Denis TERRIEN de son mandat d'administrateur, en date du 15 novembre 2012. Elle ratifie la cooptation de Monsieur Frédéric MOTTE, né le 31 juillet 1964 à ARMENTIERES, de nationalité Française, demeurant à 15, Le Bois, 59134 BEAUCAMPS EN LIGNY, en remplacement de Monsieur Denis TERRIEN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et tenue en 2017.

DIX NEUVIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale renouvelle, à compter de ce jour, le mandat d'administrateur de CREDIT COOPERATIF, société coopérative de banque populaire, dont le siège est sis 12 BD Pesaro - Cs 10002, 92024 NANTERRE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 349 974 931, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VINGTIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, Madame Geneviève VITRE, épouse CAHON, née le 13 juin 1964 à CARHAIX-PLOUGUER (29), demeurant 12, rue de Thionville, 59000 LILLE, de nationalité Française, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en remplacement de Monsieur François HOUZE DE L'AULNOIT dont le mandat arrivait à terme à la date de la présente assemblée.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale renouvelle, à compter de ce jour, le mandat d'administrateur de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND LILLE, Etablissement Public Administratif de l'Etat, dont le siège social est à LILLE Place du Théâtre, constituée suivant décret numéro 2007-740 du 7 mai 2007 et identifiée au Répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 130 003 841, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VINGT DEUXIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale renouvelle, à compter de ce jour, le mandat d'administrateur de la Monsieur Marc VERLY, né le 7 avril 1951 à LA GORGUE (59253), de nationalité Française, demeurant 290, rue des Fusillés, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VINGT TROISIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale renouvelle, à compter de ce jour, le mandat d'administrateur de BANQUE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS BPT BANQUE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège est 48, rue de la Perouse, 75016 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 339 182 784, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

VINGT QUATRIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, à la somme de 100 000 € (cent mille euros).

2 - DE LA COMPÉTENCE DE L'AGE

VINGT CINQUIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

— autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de

numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

– décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles. Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

VINGT SIXIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à l'intermédiaire habilité en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société www.irdnpdc.fr.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à l'intermédiaire habilité de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de l'intermédiaire financier le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contact@irdnpdc.fr La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse contact@irdnpdc.fr, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.irdnpdc.fr).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.irdnpdc.fr) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.irdnpdc.fr) le 5 juin 2013.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 juin 2013, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact@irdnpdc.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration